

DEPARTEMENT DE L'AIN =000= Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 16 Date de la convocation 10/12/2020 Date d'affichage 10/12/2020	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT
	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> Séance du 14 décembre 2020 </div>
	<p>L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p>Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Rodolphe OLIVIER, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sandrine RUETTE, Didier. CORMORECHE, Séverine MENAND, Stéphane MERIEUX, Sébastien JACQUET, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Jonathan KANIEWSKI.</p> <p>Absents - excusés : Céline BERRY, Edwige GUEYNARD, Maud COMBIER</p> <p>Procuration : Néant</p> <p>CORMORECHE Didier a été élu secrétaire de la séance</p>

MINUTE DE SILENCE EN HOMMAGE A M. SAMUEL PATY – PROFESSEUR ASSASSINE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

L'approbation est reportée au prochain conseil municipal.

O - POINT SUPPLÉMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable

Suite à la fixation du coût des travaux, il convient de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, approuve le rajout de ce point à l'ordre du jour.

1 - EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – NOUVEAUX TARIFS ET DEGREVEMENT

Arrivée de M. Kaniewsky à 20h20.

1. TARIF DES M3 D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le tarif de l'eau n'a pas été augmenté depuis le 1^{er} octobre 2015 (augmentation de 3 % du m³ d'eau et 18 % du m³ d'assainissement) alors même que les prix, du fait de l'inflation ont augmenté de +3.8%

Il est de plus en plus difficile de faire face aux dépenses courantes émanant du budget de l'assainissement.

Par ailleurs, la Commune devra dans les prochaines années procéder à des travaux importants sur l'assainissement (élimination des eaux parasites) mais également sur l'eau (renouvellement du Château d'eau, recherche de fuite...) des travaux qui engendreront un coût d'investissement important.

Nous devons maintenir à niveau nos équipements aussi bien dans le domaine de l'eau que celui de l'assainissement, mais en plus nous devons répondre aux normes en vigueur qui sont de plus en plus lourdes.

Nous proposons donc d'augmenter le prix de l'eau de 10 cts et celui de l'assainissement de 5 cts à compter du 15 octobre 2021.

Il conviendra certainement d'augmenter ces prix d'une autre augmentation l'an prochain certainement de 10 cts sur l'eau et 5 cts sur l'assainissement.

Il est par ailleurs nécessaire de rajouter les tarifs :

- frais administratifs et techniques pour le remplacement ou la réparation du compteur soit : 100 €
- forfait constat fraude « forfait réouverture de branchement suite infraction » : 500 € qui s'ajoutent aux m³ des 3 dernières années constatées sans fraude au titre de la consommation annuelle.

Par ailleurs, nous vous demanderons d'approuver la généralisation du dégrèvement sur l'assainissement en cas de fuite d'eau.

2. DEGREVEMENT SUITE A FUITE D'EAU

La loi Warsmann protège l'ensemble des consommateurs qui sont abonnés au service des eaux, en cas de fuite sur leurs canalisations privatives d'eau, contre les factures d'eau trop importantes. Elle permet, selon les conditions, de limiter le montant dû.

Ainsi, les usagers ne sont pas tenus au paiement de la part de consommation excédant le double de la moyenne, s'ils nous présentent, dans un délai d'un mois après réception de la facture, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'ils ont fait procéder à la réparation de la fuite sur canalisations et à quelle date.

Le dégrèvement est accordé sur la moyenne des 3 dernières années.

Aucun dégrèvement n'est accordé en cas de fuites dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau par exemple), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, piscine, système d'arrosage, surpresseurs, fosses septiques

Cependant en cas de fuite, le service d'assainissement n'a pas été rendu sur les m³ de fuite. Nous vous proposons donc d'accepter le principe du dégrèvement de l'assainissement sur les m³ de fuite, au vu de la facture de réparation et de la consommation moyenne des 3 dernières années. La réclamation devra être adressée dans un délai d'un mois après réception de la facture relevée (passé ce délai, pas de dégrèvement).

Pour éviter les demandes répétées de la part d'abonnés qui ne feraient pas le nécessaire pour entretenir leur réseau intérieur, il convient par ailleurs de limiter le bénéfice de la mesure à un dégrèvement de l'assainissement au cours d'une période de quatre années pour une même habitation.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- approuve l'augmentation du m³ d'eau de 10 cts à compter du 15 octobre 2021 qui sera fixée de la manière suivante :

Tranches	Montant
De 0 à 400 m ³	1,45 € HT/m ³
De 401 à 1000 m ³	1,36 € H.T./m ³
De 1001 à 2000 m ³	1,26 € H.T./m ³
Au-dessus de 2000 m ³	1,04 € H.T./m ³

➤ approuve l'augmentation de l'assainissement de 10 cts à compter du 15 octobre 2021 fixant ainsi le montant de 1 € H.T. à 1.010 € H.T./m3
Ces prix sont soumis à redevance. L'augmentation des tarifs pour 2022 est reportée.

En effet, la partie « assainissement » ne dispose d'aucun fond propre et il convient de pouvoir pourvoir aux imprévus.

- Fixe montant du forfait constat fraude :
 - frais administratifs et techniques pour le remplacement ou la réparation du compteur soit : 100 €
 - forfait constat fraude « forfait réouverture de branchement suite infraction » : 500 € qui s'ajoutent aux m3 des 3 dernières années constatées sans fraude au titre de la consommation annuelle.
- Approuve la modification du règlement de l'eau et de l'assainissement :
 - pour le dégrèvement de l'assainissement en cas de fuite d'eau,
 - pour qu'il soit stipulé qu'en cas de fraude, des frais administratifs et techniques pour le remplacement ou la réparation du compteur seront appliqués et que la commune portera plainte pour vol d'eau.
- Donne pouvoir au Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

2 - RESEAUX D'EAUX ET D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Outre la construction d'un nouveau réservoir et de ses travaux annexes, il est par ailleurs proposé pour l'année 2021, des travaux pour le réseau d'eau potable, le réseau d'assainissement et le réseau d'eaux pluviales.

1. Concernant l'eau potable :

- ✓ des renforcements du réseau :
 - Route de Bourg, chemin de Bel-Air et impasse de la Bourdonnière pour 544 352,00 € H.T. soit 653 222,40 € T.T.C.
 - Rue Saint-Honoré et impasse des Hôtessees pour 194 916,00 € H.T. soit 233 899,20 € T.T.C.
 - La Chavetière pour 76 842,00 € H.T. soit 92 210,40 € T.T.C.
- ✓ Mise en place de points d'écoute sur le réseau d'eau potable pour 73 812,00 € H.T. soit 88 574,40 € T.T.C.
- ✓ 8 200 € de nouveaux compteurs

Soit un total de : Pour 898 122 € H.T. soit 1 077 746,40 € T.T.C.

2. Concernant l'assainissement :

Mise en séparatif du réseau d'assainissement et des eaux pluviales : route de bourg et chemin de Bel-Air

- route de bourg, chemin de Bel-Air et impasse de la Bourdonnière pour 420 671,00 € H.T. soit 504 805,20 € T.T.C.
- Rue Saint-Honoré et impasse des Hôtessees pour 208 647,00 € H.T. soit 250 376,40 € T.T.C.

Soit un total de 629 318 € H.T. soit 755 181,60 € TTC

3. Concernant les eaux pluviales :

- ✓ Schéma directeur d'eaux pluviales : 141 000 €
 - Auquel s'ajoutent les honoraires du cabinet eau+01 à 4%
 - Subvention 50% de l'agence de l'eau et 20% par le département
 - Reste à charge : 42 000 €.
- ✓ Travaux d'eaux pluviales Guillet – Perret : 45 000 €

Nous espérons que ces travaux régleront les problèmes d'inondations. Ces travaux entraîneront 15 jours de déviation de la circulation routière sur la départementale.

Soit un total de 191 640 € H.T. soit 229 968 € T.T.C. de travaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- approuve ces différents projets de travaux
- autorise Monsieur le Maire à monter les dossiers de demande de subventions aux divers organismes.

M. Jolivet rajoute que dans les prochaines années, il faudra renouveler les vieilles canalisations (celles en PVC sont cancérigènes) et effectuer les mises aux normes incendie (bassin de réserve incendie ou changement de diamètre de tuyaux pour augmenter la pression). Avec la sécheresse, ils ne peuvent en effet plus pomper l'été dans les étangs et rivières...

3 - AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESERVOIR D'EAU POTABLE

Suite à :

- l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de ce dossier à la MONTMASSON pour un montant total d'honoraires initial de 107 890 € HT,
- l'estimation prévisionnelle des travaux qui était du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre de :
 - ✓ pour la Tranche optionnelle 1 : Réservoir sur plateforme remblayée et surpresseur en local
Pour un montant de travaux estimés de 1 900 000 € HT, le taux du maître d'œuvre est de 3.5% soit un montant de **52 500 € H.T.**
 - ✓ pour la Tranche optionnelle 2 : Réservoir sur tour faible hauteur et surpresseur en local
Pour un montant estimé de travaux de 1 900 000 € H.T, le taux du maître d'œuvre est de 2.76% soit un montant de **52 440 €.**
- L'affermissement de la tranche optionnelle n°2 puisqu'elle correspond au scénario choisi n°2. A l'issue des études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage, le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 1 490 000 euros H.T pour cette tranche compte-tenu de la démolition éventuelle de l'ancien réservoir. L'écart se justifie principalement par le fait que le volume du réservoir a été réduit.

Conformément aux spécifications de marché, le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre correspond donc :

- à la tranche ferme de 20 330 € H.T.

le présent avenant acte de manière définitive le montant du prix nouveau pour le dossier cas par cas qui était initialement prévu en tranche optionnelle mais qui doit être finalement réalisé dès le démarrage des études de ce dossier. (Prix proposé dans l'OS n°1 et arrêté par le présent avenant) - Prix dossier cas par cas en tranche ferme : 2 940 € HT **soit une tranche ferme de 23 270 € HT**

- à la tranche optionnelle n°2 avec une rémunération de 2.76% soit de 39 744 € HT. – ou de 41 124 € H.T. en cas de destruction de l'ancien réservoir. Le maître d'œuvre demande que la rémunération de 52 460 € H.T. demandée quel que soit le scénario conservé.

Auxquels s'ajoutent les missions complémentaires pour 35 100 € auquel il convient de soustraire le 4 620 € de dossier au cas par cas **soit une tranche optionnelle de 82 940 €**

Par ailleurs, la durée d'exécution de la mission AVP avait été prolongée par un OS intermédiaire jusqu'au 30/09/2020. Le présent avenant acte de manière définitive la durée de cette mission AVP. **Soit une rémunération définitive du maître d'œuvre de 106 210 € H.T.**

Enfin la rémunération du maître d'œuvre de 106 210 € HT est modifiée et répartie comme suit entre les co-traitants :

ELEMENTS DE MISSION	Total phase	Montant mandataire MONTMASSON	Montant co-traitant 1 David FERRE
Tranche Ferme	23 270,00 €	23 270,00 €	
Tranche Optionnelle 1	52 460,00 €	52 460,00 €	
Missions complémentaires	30 480,00€	25 650,00 €	4 830,00 €
MONTANT TOTAL	106 210,00€	101 380,00€	4 830,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau réservoir d'eau potable portant fixation du coût définitif des travaux à un montant de 1 490 000 € HT et validant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 106 210 € H.T., prolongeant la durée d'exécution de l'OS intermédiaire et modifiant la répartition des honoraires entre les co-traitants.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant dans l'ordre du tableau, à signer le présent avenant,
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant dans l'ordre du tableau, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Une réunion est organisée le 18 janvier à 14h30 avec le CAUE pour voir ce qu'il peut advenir de l'ancien réservoir.

4 – REPRISE PAR LA COMMUNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES LOTISSEMENTS « Le Clos des Lys » et « le Verger de Saint Claude »

Considérant que les voiries des lotissements « Clos des Lys » et « Verger de Saint Claude » sont ouvertes à la circulation publique et que le pouvoir de police du Maire y est exercé, Mme M. LAURENT, déléguée à l'urbanisme, propose de solliciter auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain, délégataire de la compétence « éclairage public », le raccordement à l'éclairage public de ces lotissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- sollicite auprès du syndicat Intercommunal d'Energie et e-communication de l'Ain le raccordement à l'éclairage public des lotissements privés « Le Clos des Lys » et « Le Verger de Saint Claude » réalisés par la société Sit Foncier,
- donne pouvoir au Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération et signer tout document utile

Mme M. Laurent : reste à régulariser le lotissement « Les Violettes » pour lequel nous sommes en attente de plans.

5 - CLASSEMENT DANS LE RESEAU DES VOIES COMMUNALES Des voies des lotissements "Le Parc des Ormes » et « Le Parc des Charmes »

Monique LAURENT, adjointe déléguée à l'urbanisme, rappelle que par délibérations en date du 16 octobre 2017 et du 17 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'acquisition à titre gratuit de l'ensemble des espaces communs des lotissements "Le Parc des Ormes » et « le Parc des Charmes », à savoir la voirie et les espaces verts, et l'a autorisé à signer les actes de vente correspondants à conclure avec les associations syndicales de ces lotissements ;

Les actes portant transfert de propriété au profit de la Commune de Chalamont ont été signés respectivement le 29 décembre 2017 et le 12 mars 2019, et ont été enregistrés au Service de la Publicité Foncière de Trévoux le 26 février 2018 et le 18 avril 2019 ;

La Commune assure d'ores et déjà l'entretien des voiries desservant ces lotissements dont elle est désormais propriétaire, et il convient de les classer dans le réseau des voies communales ;

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière stipule que les délibérations du conseil municipal "*concernant les mesures de classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.*"

Dans le cas présent, la mesure de classement envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte des voies de ces lotissements et n'affecte pas leurs conditions d'ouverture à la circulation publique.

Aussi, conformément à l'article L.141-3 précité, cette mesure peut intervenir sans enquête publique préalable, et peut être prononcée par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

➤ **DECIDE**

1 – Que sont classées dans le réseau des voies communales :

➤ sous le n° 271 U et sous l'appellation « Voie du lotissement Le Parc des Ormes », l'ensemble de la voirie desservant les différents lots du lotissement « Le Parc des Ormes », y compris les cheminements piétonniers,

- d'une longueur totale de 410 mètres,
- et telle que figurée sous la teinte jaune sur le plan cadastral au 1/1500° qui restera annexé à la présente décision.

➤ sous le n° 272 U et sous l'appellation « Voie du lotissement Le Parc des Charmes », l'ensemble de la voirie desservant les différents lots du lotissement « Le Parc des Charmes », y compris les cheminements piétonniers,

- d'une longueur totale de 130 mètres,
- et telle que figurée sous la teinte rose sur le plan cadastral au 1/1000° qui restera annexé à la présente décision.

2 Qu'est approuvé le nouveau tableau de classement des voies communales de Chalamont.

La longueur du réseau des voies communales de Chalamont s'établit désormais à 37 844 ml et la surface globale des voies à caractère de place publique est arrêtée à 15 768 m².

3 Donne pouvoir à M. le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération, et pour mettre à jour le tableau de classement des voies communales de Chalamont conformément au tableau ci-joint.

Mme M. LAURENT : il manque les voiries du Parc des Erables et les Hêtres.

6 - FIBRE OPTIQUE : INSTALLATION D'ARMOIRES ET SERVITUDES DE PASSAGE SUR PARCELLES COMMUNALES
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain souhaite installer des armoires pour la fibre optique au 443, Grande Rue et au 121, rue des Garennes.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, le SIEA demande de pouvoir bénéficier d'une servitude sur nos parcelles communales E n°916 (espace vert près de l'immeuble de logements aidés route de Meximieux) et E 204 (parking de l'hôpital) ainsi que de servitudes de passage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et d'e-communication sur les parcelles E n°916 et 204.

7 - ADHESION AU SERVICE DE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGE

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose un service de Conseil en Énergie Partagée. Ce service permet de mutualiser entre communes de moins de 10 000 habitants un poste de technicien spécialisé dans le suivi et la rénovation énergétique des bâtiments.

En effet, dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques, d'épuisement progressif des énergies fossiles, et dans le cadre des objectifs nationaux et internationaux, le SIEA s'engage à accompagner et aider ses communes adhérentes à maîtriser leurs consommations énergétiques, à diminuer les impacts environnementaux liés à ces consommations et à développer les énergies renouvelables.

Dans ce cadre, une convention fixant les dispositions par lesquelles la commune va bénéficier du service de Conseil en Énergie Partagée a été mise en place par le SIEA et doit être signée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Accepte d'adhérer au service CEP du SIEA tel que défini dans la convention d'adhésion
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service CEP du SIEA ;

M. Cormorèche informe du prix de la prestation :

Mission 1 : Inventaire et analyse des consommations énergétiques : prix forfaitaire : 0.2 € /habitant soit pour 2 452 habitants 490.40 €.

Mission 2 : prix unitaire du bilan énergétique et plan d'actions de 750 € / rapport

8- TRANSFERT COMPETENCE PLU

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

Il indique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi « ALUR ») conforte cette compétence de plein droit pour toutes les intercommunalités et prévoit que les communautés de communes et d'agglomération non compétentes au 31 décembre 2020 le deviendront de plein droit au 1er janvier 2021.

Il précise également que cette échéance a été repoussée au 1^{er} juillet 2021 en raison de la crise sanitaire actuelle et de son impact sur le fonctionnement des collectivités publiques.

Ce transfert de compétence est néanmoins soumis à la concertation entre les communes et la communauté. Les communes membres ont la possibilité de s'y opposer. L'opposition au transfert est acquise si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté se prononcent en ce sens.

Cependant, dans les EPCI au sein desquels s'est exercée cette faculté d'opposition, le transfert de la compétence demeure toujours possible à tout moment, lorsque l'EPCI délibère en ce sens et selon les mêmes règles d'opposition des communes.

Il rappelle que le Conseil municipal s'était déjà opposé au transfert de cette compétence le 6 mars 2017.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, notamment aux fins de maîtriser et aménager, comme elle l'entend, le développement du territoire communal,

Considérant que cette compétence est primordiale et pertinente à l'échelon communal,

Considérant l'inutilité de prolonger en 2021 la réflexion sur cette question (rendue possible par le report de l'échéance réglementaire) du fait de la conviction unanime des élus de conserver cette compétence et qu'un débat supplémentaire n'y changerait donc rien,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui permet aux communes de refuser le transfert de La compétence PLU.

Le Conseil Municipal, après délibération, et **à l'unanimité**,

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Dombes,
- Demande à la Communauté de Communes de la Dombes de prendre acte de cette décision d'opposition.

Le conseil municipal souhaite savoir ce que la communauté de communes entend réaliser suite au transfert en sa faveur de la compétence mobilité.

9 - ACQUISITION DES PARCELLES E 408 ET 409 SITUEES AU LIEUDIT « AU CHATEAU »

Les propriétaires en indivision de deux parcelles cadastrées section E n° 408 et 409 au lieudit « au Château » d'une surface totale de 3 033 m² qui jouxtent les terrains de la commune et le château d'eau sont en nature de friche.

Dans le cadre du projet de reconstruction du réservoir d'eau, et de l'éventuelle démolition du château d'eau actuel, et après avoir rencontré les opérateurs Orange et Bouygues, il s'avère intéressant pour la Commune d'acquérir ces terrains qui pourraient permettre de réimplanter les antennes qui sont aujourd'hui au sommet du château d'eau.

Les propriétaires ont donc été contactés et une offre d'acquisition de leur terrain leur a été faite pour le prix de 0,50 € le m², sachant que ces terrains sont classés en zone naturelle (N) au PLU.

Les propriétaires ont donné leur accord pour vendre les parcelles E 408 et 409 d'une surface totale de 3 033 m² moyennant le prix global de 1 520 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- approuve l'acquisition moyennant le prix de 1 520 € des parcelles cadastrées section E n° 408 et n° 409 au lieudit « Au Château », d'une surface respective de 3 023 m² et 10 m², dans le cadre du projet de reconstruction du réservoir d'eau.
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette transaction, et à signer toutes pièces ou documents utiles, notamment l'acte authentique de vente, les crédits nécessaires à cette acquisition étant inscrits au budget de la Commune.
- dit que l'ensemble des frais afférents sont à la charge de la commune
- donne pouvoir au Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour mettre en œuvre la présente délibération.

10 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

Les DIA parvenues en mairie sont :

DIA 2020V0026 : Parcelle à bâtir de 913m² située la croix dorée (parties C393-C 396) pour un montant de 107 000€ (soit environ 117 € le m²).

DIA 2020V0027 : Maison d'habitation avec terrain de 1 125 m² située à la Guillonne pour 305 000 € (parcelles cadastrées E n°888 et 1/3 indivis de 854, 858 et 859)

DIA 2020V0028 : Appartement avec places de parking de 1 007m² situé 99, grande rue pour 130 000 € (parcelle cadastrée E 824)

DIA 2020V0029 : maison d'habitation de 214 m² située 16, rue Bellecour pour 165 000 € (parcelle E 527).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- dit ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

11 - SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS CHALAMONTAISES AU TITRE DES CHÉQUIERS ACTIVITÉS

Le « chéquier activités enfant » permet d'offrir aux enfants domiciliés à Chalamont inscrits en classe de CP jusqu'au au CM2 un chéquier de 50 € constitué de 10 coupons de 5 €. Ceux-ci sont à utiliser auprès des associations culturelles et sportives Chalamontaises pour servir à financer une partie de leur adhésion annuelle ou une sortie exceptionnelle proposée par le centre social Mosaïque (sortie famille : sortie neige, patinoire, théâtre, etc.) ou un spectacle (rêve en scène, reflet de la Dombes).

Sont bénéficiaires de ce dispositif les enfants domiciliés à Chalamont, inscrits en classe du CP jusqu'au CM2 dans l'année de demande du chéquier.

Chaque bon comporte un numéro que l'association sera obligée de répertorier sur son état : annuel, semestriel, ou trimestriel selon son choix. Cet état doit être complété et transmis à la commune pour le règlement de la somme due avec les chèques dûment remplis (nom, prénom de l'enfant et nom de l'association).

Cette somme sera versée à chaque association, par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle dès lors qu'elle sera en possession de l'état récapitulatif mentionnant :

- nom et prénom de l'élève
- numéro de chaque chèque et son montant
- la somme globale due

Nous sommes sollicités, dans le cadre des chéquiers activités 2020/2021, pour un versement de subventions suite aux chèques qu'elles ont pu prendre lors des inscriptions :

NOM DE L'ASSOCIATION	NOMBRE DE CHEQUES à 5 €	MONTANT DE LA SUBVENTION
Centre social Mosaïque	2	10 €
La boule chalamontaise	10	50 €
US Dombes	220	1 100 €
Judo	180	900 €
TOTAL	412	2 060 €

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal, accepte le versement d'une subvention au titre des chèques activités :

- en faveur de l'association «Centre Social Mosaïque» pour 10 €,
- en faveur de l'association «La boule Chalamontaise » pour 50 €,
- en faveur de l'association US Dombes pour 1 100 €,
- en faveur du judo pour 900 €,
- donne pouvoir au Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement pour exécuter la présente délibération.

12 - SUBVENTION DE LA CAF AU TITRE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Chalamont a contractualisé avec la CAF pour disposer de subventions (dites prestations de service) pour les heures d'activités extra-scolaires au titre du contrat enfance-jeunesse et ce, pour l'ensemble des 8 communes de l'ancienne Communauté de Communes de Chalamont.

L'ancienne convention globale et le contrat étant arrivés à échéance au 31 décembre 2019, il est proposé de signer :

- La convention cadre territoriale globale pour 2020-2024,
- L'avenant au contrat enfance-jeunesse à intervenir avec la CAF à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021 afin de continuer à disposer de leur aide financière.
- La convention ci-jointe avec les 7 communes de l'ex-canton de Chalamont afin d'autoriser la commune de Chalamont à signer la convention cadre territoriale globale 2020-2024 et l'avenant au contrat enfance-jeunesse pour les années 2020-2021 à intervenir pour leur compte

Monsieur le Maire expose que la prestation versée par la CAF étant perçue au titre des activités extra-scolaires de l'ensemble des 8 communes, il propose de reverser cette prestation à l'association du centre social mosaïque dès leur versement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et contrat afférents.
- autorise Monsieur le Maire à reverser la prestation reçue à l'association du centre social mosaïque.

13 - CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DU PERSONNEL

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le taux proposé est de 6.30% pour les agents relevant de la CNRACL contre 7,55% dans le contrat précédent (pour franchise à 15 jours) et de 1.10% contre 4.65% dans le contrat précédent.

Nous vous proposons, compte-tenu de la charge administrative, de prendre la formule à 30 jours ferme pour les Accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que les maladies ordinaires soit un taux de 5.56%.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00. Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- autorise le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP – avec une franchise à 30 jours.
- inscrit au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

14 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Par ailleurs, chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle, et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ain a mis en place un tel service, après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité* :

- décide d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2021,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Ain,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

15 – CONTRAT PHOTOCOPIEURS

Monsieur Rodolphe OLIVIER informe le conseil municipal qu'une négociation est en cours avec l'entreprise Rex Rotary pour renégocier les contrats de notre parc photocopieurs.

Il indique que l'imprimante de la salle informatique de l'école élémentaire ne fonctionne plus. Il propose de la remplacer par un photocopieur afin de diminuer les frais de fonctionnement (coût des cartouches d'encre). La société Rex-Rotary propose la mise à disposition d'un photocopieur avec un coût de maintenance gratuit.

De plus, du fait de l'évolution des nouvelles compétences des services techniques (gestion de la salle polyvalente, PV électronique...), ils ont besoin d'un photocopieur qui servira à l'ASVP, à l'agent en charge de la salle polyvalente et au directeur des services.

La médiathèque disposera également d'un photocopieur en remplacement de l'imprimante couleur.

La société Rex-Rotary nous propose la mise à disposition gratuitement de ces 2 copieurs. Seule la maintenance sera facturée à hauteur du contrat copie actuel soit 0.0059 €/page noir et blanc et 0.059/page couleur.

Le coût des 4 photocopieurs actuels est de 2 485 €/trimestre. Suite à la négociation, la location de 3 photocopieurs supplémentaires (salle informatique de l'école, services techniques et médiathèque), est

proposée en location par Rex-Rotary par voie de leasing de BNP Paribas pour un montant de 2 071 €/trimestre sur 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes pièces afférentes.

16. ETAT CIVIL : ENGAGEMENT DE RELIURE D'ANCIENS REGISTRES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre commune dispose de nombreuses archives de plus de 100 ans et notamment d'archives antérieures à 1792, date à laquelle les registres ont été réalisés en double exemplaire. Notre commune dispose donc d'exemplaires uniques qu'il convient de restaurer.

Le Département de l'Ain octroie une subvention forfaitaire de 45%. Et le ministère de la culture pourrait subventionner également à hauteur de 35%.

Monsieur le Maire propose d'accepter, dans un premier temps, une première tranche de restauration d'un montant de 2 942,50 € H.T. permettant la réalisation de la reliure de 13 registres paroissiaux antérieurs à 1700 et de demander les subventions afférentes.

Il propose également de s'engager sur la totalité du mandat à réaliser des reliures des registres de plus de 100 ans pour un montant de 2 000 € à 3 000 € H.T. /an et de demander les subventions afférentes soit un reste à charge de 400 à 600 €/an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide de consacrer chaque année, et ce pour la durée du mandat 2020-2026, entre 2 000 et 3 000 € H.T. pour la restauration des registres d'état civil de plus de 100 ans
- demande au Département de l'Ain et au ministre de la culture qu'il soit alloué à la commune le maximum de subventions pour ce projet.

17 - TELETRANSMISSION DES ACTES

Considérant que la commune de Chalamont souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans Totem avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Considérant que la plateforme de télétransmission des actes « S2LOW » proposée par l'ADULLACT est plus adaptée (permet l'envoi direct des actes suite à leur télétransmission aux services concernés et de gestion de groupe de contacts) et moins coûteuse (145 €/an au lieu de 534 €/an),

Après discussion, l'Assemblée, **à l'unanimité**,

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission S2LOW proposée par l'opérateur ADULLACT
- autorise le maire à signer *la convention* de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.
- autorise le maire à signer *l'avenant à convention* de mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

- donne pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération.

**18- DÉCISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE ET AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Il convient d'ouvrir des crédits, afin de financer des dépenses non prévues au budget. Monsieur le Maire propose donc les opérations comptables suivantes.

I. Sur le budget principal de la commune

1. Par ailleurs, il manque des crédits pour :

- Création d'un regard d'eaux pluviales, curage de fossés et réfection de voirie pour 10 640,40 € TTC
- Dans le cadre de l'opération « schéma directeur des eaux pluviales », il convient de rajouter 3 000 € afin d'intégrer les études Desbiolles.

Pour les financer, nous vous proposons de diminuer les dépenses prévues au budget 2020 pour les travaux en cours du groupe scolaire.

2. Afin d'intégrer les 62 522 € de versements à l'EPF (chapitre 27) à l'actif (chapitre 21) et donc dans l'inventaire, il manque des crédits au chapitre 041. S'agissant d'une inscription comptable, nous vous proposons d'inscrire + 62 600 € de dépenses au chapitre 041 en inscrivant + 62 600 € de recettes en chapitre 041.

Intitulé crédits votés	Article - opération	Montant TTC
Création d'un regard d'eaux pluviales, curage de fossés et réfection de voirie		
Chapitre 21 – 2152 – installations de voiries	ID - 2152	+11 000 €
Opération 185 « groupe scolaire »	ID -2315-185	-11 000 €
Schéma directeur des eaux pluviales (opération 190) – AMO Desbiolles		
Opération 190 – 2031 – frais d'études	ID – 2031-190	+3 000 €
Opération 185 « groupe scolaire »	ID – 2315-185	-3 000 €
Acquisition NOMEZINE – intégration à l'inventaire		
(Chapitre 041) – 2111	ID – 2111-(041)	62 600 €
(Chapitre 041) – 27638	IR – 27638-(041)	62 600 €

II. Sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Afin de financer des dépenses non prévues au budget à savoir de nouveaux compteurs pour 1 700 €, nous vous proposons de réduire d'autant les crédits restant au budget 2020 pour la rénovation du réservoir d'eau potable.

Intitulé crédits votés	Article - opération	Montant TTC
Chapitre 21- 21561- distribution d'eau	ID-21561	+1 700 €
Opération 27 – rénovation du réservoir d'eau	ID-2315-27	- 1 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- accepte la décision modificative n°3 au budget général de la commune,
- accepte la décision modificative n°4 au budget « eau et assainissement»,
- décide de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.
- Donne pouvoir au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

19 - DEROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990, dite « loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au Maire, après avis du conseil municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail l'autorisation d'ouvrir le dimanche dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI

Le groupe casino demande d'ouvrir leur commerce le dimanche 10 janvier 2021, le 04 avril 2021, le 23 mai 2021 et le 30 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **avec 15 avis favorable et une abstention (Claire PICARD-LEROUX)** décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir :

- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 04 avril 2021
- Dimanche 23 mai 2021
- Dimanche 30 mai 2021

Informations diverses

222 colis ont été distribués aux habitants de plus de 70 ans, dont les personnes à l'EHPAD

L'appartement « Ruiz » n'est plus occupé. Nous avons les clés. Reste à décider si on le rénove avant de le relouer.

Prochains conseils municipaux : 20h30 - le 18 janvier, le 22 février et le 22 mars.

M. OLIVIER, adjoint délégué aux associations, à la culture et à la communication, fait un petit récapitulatif des actions menées en la matière depuis le début du mandat :

-peu d'impact de la crise sanitaire car peu d'actions menées, reste un impact sur le nombre d'adhérents à terme.

- l'association du tennis est en difficulté car ils doivent rémunérer leur salarié.

- la médiathèque ouvre avec système de drive.

En matière de communication, le bulletin est quasiment terminé ainsi que le calendrier des fêtes.

Le long du skatepark, 5 arbres fruitiers ont été plantés en partenariat avec le centre social.

La téléphonie a été réorganisée en IP compte-tenu de l'arrivée de la fibre.

Les services techniques ont été dotés de l'informatique et d'une imprimante.

Mme Laurent fait un rapport sur le dossier « petites villes de demain ». La commune a demandé des aides pour refaire la place du marché et la redynamiser : mise à disposition d'un magasin de producteurs locaux, développement des cheminements doux, parkings, logements intergénérationnels (sur parcelles Ferret et Bouvier)...Le chargé de mission sera pris en charge par la communauté de communes pour un montant de 15 000 € maximum.

Réunion sur le terrain pour la mise en conformité de l'arrêt de bus de la ligne 132 « Lyon – Bourg-en-Bresse ». Le Conseil Régional nous fera parvenir sa proposition. 3 places de parking devront être supprimées...

Levée de séance 23h00.

Monsieur Claude AMASSE	Madame Séverine MENAND	Madame Rachel SOCCOL
Madame Sandrine RUETTE	Monsieur Stéphane MERIEUX	Madame Monique LAURENT
Madame Céline BERRY Excusée ce 14 décembre 2020	Madame Claire PICARD- LEROUX	Monsieur Benjamin LLOBET
Madame Florence CHAMBARD	Madame Roseline FLACHER	Monsieur Jonathan KANIEWSKI
Monsieur Bruno CHARVIEUX	Monsieur Sébastien JACQUET	Monsieur Rodolphe OLIVIER
Madame Maud COMBIER Excusée ce 14 décembre 2020	Monsieur Thierry JOLIVET	Monsieur Didier CORMORECHE
Madame Edwige GUEYNARD Excusée 14 décembre 2020		